



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-032

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-04-01-001 - 2016-030 membres spécifiques CSAAP 83 (4 pages) Page 4

ARS PACA

R93-2016-03-30-003 - Arrêté du 11.03.2016 portant création de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins PACA (3 pages) Page 9

R93-2016-03-24-008 - ARRETE Secteurs de garde 24032016 (3 pages) Page 13

R93-2016-03-17-003 - Avenant n° 1 sous comité médical du département des Bouches du Rhône (3 pages) Page 17

R93-2016-03-16-006 - Avenant n°1 à l'arrêté du 21 octobre 2014 portant composition du CODAMUPS-TS du département des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 21

R93-2016-03-29-010 - caducité licence 48 st auban (2 pages) Page 25

R93-2016-03-25-003 - décision ACCORD TRANSFERT pharmacie du Moulin - 13510 EGUILLES (3 pages) Page 28

R93-2016-02-04-002 - LBM SELARL LABM DU LAC augmentation du capital (4 pages) Page 32

R93-2016-03-09-009 - LBM SELARL LABM DU LAC cession de parts SPFPL RZ (4 pages) Page 37

R93-2016-03-10-007 - LBM SELARL SOLEIL retraite Mme DARMON-nouvelle répartition du CS (5 pages) Page 42

R93-2016-03-17-005 - sharp@ars DECISION DELIVRANCE A DOMICILE D'OXYGENE A DOMICILE (2 pages) Page 48

DIRM

R93-2016-04-01-002 - décision délégation emploi formation avril 2016 (4 pages) Page 51

DRAAF PACA

R93-2016-03-31-002 - arrete composition CA EPLEFPA 31 mars 2016 (2 pages) Page 56

DRJSCS PACA

R93-2016-03-09-008 - ARRETE JURY DEI MARS 2016 (3 pages) Page 59

R93-2016-03-17-004 - arrete jury final et rattrapage DE de psychomotricien année 2016 (2 pages) Page 63

R93-2016-03-21-004 - ARRETE RELATIF A LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE L'IFPUER DE LA FONDATION LENVAL DE NICE (3 pages) Page 66

SGAMI SUD

R93-2016-03-31-004 - arrêté ouverture du recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale - 2ème session 2016 (2 pages) Page 70

SGAR PACA

R93-2016-03-31-001 - Arrêté autorisant la CMAR PACA à déterminer un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises (1 page) Page 73

R93-2016-03-15-004 - ARRETE INTERPREFECTORAL Portant désignation des membres du conseil maritime de façade de Méditerranée (10 pages)	Page 75
R93-2016-03-21-006 - Arrêté modificatif portant modification d'une subvention (FNADT) au pays du Grand Briançonnais - Gestion intégrée des risques naturels 2015 (2 pages)	Page 86
R93-2016-03-29-003 - Arrêté portant reconnaissance d'un G I E E - union des vignerons des Dentelles du 29 03 2016 (2 pages)	Page 89
R93-2016-03-29-001 - Arrêté portant reconnaissance d'un G I E E société coopérative agricole des producteurs de bovins du 05 et 04 du 29 03 2016 (2 pages)	Page 92

ARS

R93-2016-04-01-001

2016-030 membres spécifiques CSAAP 83

*désignation des membres spécifiques de la commission de sélection d'appel à projets concernant
21 AJ du Var*

Réf. : DOMS-0216-1141-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-030

portant désignation des membres à voix consultative des commissions de sélection d'appel à projets, spécifiques pour les projets relatifs à la création de 21 places d'accueil de jour (AJ) au sein du département du Var - 11 places pour le territoire de Provence Verte et 10 places pour le territoire de Var Estérel – relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.322-1-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2014 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2015-031 du 29 juin 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n° A1 du 2 avril 2015 du Conseil départemental du Var relative à l'élection de son président ;



Vu l'avis d'appel à projets (AAP) médico-social conjoint ARS-PACA/ CD-VAR N° 2015-042 et 2015-043 du 07 octobre 2015 relatif à la création de 21 places d'accueil de jour dans le département du Var ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 et le schéma sectoriel départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet personnes âgées/ personnes handicapées du département du Var ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du délégué général aux solidarités du Conseil départemental.

ARRETENT

Article 1er : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres, avec voix consultative, des personnes suivantes :

Qualité des membres	Institution	Nom Prénom titulaire	Fonction
Membres avec voix consultative			
Personnalités qualifiées	Association Aide aux Aidants (A3)	Dr Marie-José MATHIEU	Référente association A3
	Collège régional des professionnels de la gériatrie	Pr Sylvie BONIN-GUILLAUME	Professeur universitaire de Gériatrie Faculté médecine Marseille, Praticien hospitalier Assistance Publique Hôpitaux de Marseille
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS)	Mme Marie-Odile DESANA	FRANCE ALZHEIMER Bouches-du-Rhône représentant le CISS
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Délégation départementale du VAR de l'ARS Paca	Dr Diane PULVENIS-DEMICHEL	Responsable du département des politiques territoriales
	Direction de l'offre médico-sociale de l'ARS Paca	Florence BONNABEL	Chargée de la politique de maintien à domicile au service Personnes Âgées
	Conseil départemental du Var	Jean-Marc VIRGILI	Direction de l'autonomie Responsable de l'équipe Tarification du service de l'Offre médico-sociale

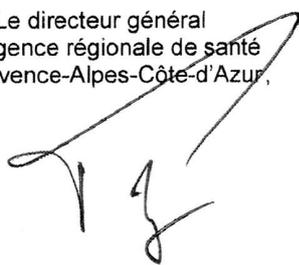
Article 2 : Les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet, objet du présent arrêté.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département du Var :

- pour l'**Agence régionale de santé** Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée territoriale du Var ;
- pour le **conseil départemental du Var**, le délégué général aux solidarités.

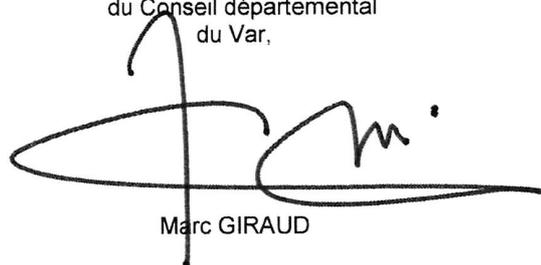
A Toulon, le 01 AVR. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur,



Paul CASTEL

président
du Conseil départemental
du Var,



Marc GIRAUD

ARS PACA

R93-2016-03-30-003

Arrêté du 11.03.2016 portant création de l'instance
régionale d'amélioration de la pertinence des soins PACA

Création de l'IRAPS et liste de ses membres

Réf : DOS-0316-2140-D

ARRETE du 11 mars 2016

Portant création de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L.1431-14, et R.1434-9 à R.1434-20 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 182-2-1-1, L.162-1-17, L.162-30-4, et R.162-44 à R.162-44-5 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins contribue à l'amélioration de la pertinence des prestations, des prescriptions et des actes dans la région. Elle concourt à la diffusion de la culture de la pertinence des soins et à la mobilisation des professionnels de santé autour de cette démarche. Elle est consultée sur le projet de plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, lors de sa préparation, de sa révision et de son évaluation.

Outre le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, elle comprend les membres ci-dessous nommés :

- **Madame le docteur Eléonore RONFLE**, directrice de la direction régionale du service médical PACA-Corse représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie
- **Madame le docteur Marion GOUITAA**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF-FHR)



- **Monsieur le docteur Pierre ALLEMANN**O, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
- **Monsieur le docteur Raymond FRAYSSINET**, Président de l'ATMIR (Association pour le Traitement des Malades Insuffisants Rénaux, organisme adhérent FEHAP), représentant la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
- Un représentant la Fédération nationale des Centre de lutte contre le cancer (UNICANCER), en cours de désignation
- **Monsieur le docteur Henri ESCOJIDO**, médecin cardiologue exerçant à l'hôpital Clairval
- **Monsieur le docteur Philippe SAMAMA**, représentant l'union régionale des professionnels de santé en PACA
- **Madame Françoise CHALLANDE**, représentant des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L.114-1 du code de la santé publique au niveau régional
- **Madame le docteur Sylvia BENZAKEN**, vice-présidente de la commission médicale d'établissement du CHU Nice l'Archet
- **Monsieur le docteur Jean-Louis BLACHE**, anesthésie réanimation, Sous directeur de l'Institut Paoli Calmette (Marseille)
- **Monsieur Christian DUTREIL**, président de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
- **Monsieur Didier FEBVRE**, cadre supérieur de santé, Direction Qualité Risques Evaluation, CHU de Nice
- **Docteur Jean Pierre FRANCESCHI**, chef du service de chirurgie orthopédique et traumatologique à l'hôpital Saint Joseph (Marseille)
- **Professeur Stéphanie GENTILE**, économiste de la santé au laboratoire de santé publique de Marseille
- **Monsieur le professeur Jean Robert HARLE**, Espace éthique, responsable du département de médecine interne Timone (AP-HM)
- **Monsieur le professeur Dominique MARANINCHI** Professeur de Cancérologie à l'institut Paoli Calmettes, Président de l'institut d'études avancées d'Aix Marseille Université (Imera)
- **Docteur Céline ORHOND**, directrice de l'association aixoise Apport Santé
- **Monsieur le docteur Bernard POL**, chirurgien digestif, chef de service à l'hôpital Saint Joseph (Marseille)
- **Professeur Jean-François SEITZ**, responsable de l'unité d'oncologie digestive et hépato gastro-entérologie Timone (AP-HP)

Sont invités aux réunions de l'instance régionale à titre permanent en tant qu'experts :

- **Monsieur Pierre-Yves DUTHILLEUL**, directeur adjoint à la CPAM des Bouches-du-Rhône, représentant le directeur coordonnateur régional de la gestion du risque (régime général)
- **Madame le docteur Anne-Marie VERNE** Médecin Coordonnateur Régional MSA, Spécialisée en Santé Publique représentant du régime agricole (AROMSA – MSA), (excusée)

- **Monsieur le docteur Alain FUCH**, Médecin conseil Chef de Service (RSI Côte d'Azur) représentant du régime social des indépendants (RSI),

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins court jusqu'au mois qui suit la durée du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et au plus tard le 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 3 : Tout membre de droit perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ; tout autre membre cesse ses fonctions à la demande du directeur général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 mars 2016



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-03-24-008

ARRETE Secteurs de garde 24032016

Réorganisation des secteurs de garde pharmaceutiques de nuit sur la ville de Marseille

Réf : DOS-0316-2207-D

ARRETE n° 2016 – 01
réorganisant les secteurs de gardes pharmaceutiques de nuit sur la ville de Marseille

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-22 et R.4235-49 ;

VU la convention d'expérimentation de la création d'un secteur de garde officinale de nuit pour le secteur nord de la Ville de Marseille (13^{ème} , 14^{ème} , 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) ;

VU les demandes d'avis aux organisations représentatives de la profession de Pharmaciens à Marseille en date du 25 février 2016 ;

VU l'avis de l'URPS – Pharmaciens PACA ; en date du 8 mars 2016

VU la demande d'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens en date du 25 février 2016 ;

Considérant que la permanence pharmaceutique les nuits doit garantir une bonne couverture territoriale en vue d'assurer l'accès aux médicaments à toute la population de la Ville de Marseille ;

Considérant que l'organisation actuelle des gardes de nuit repose sur 5 pharmacies situées dans un secteur allant du 1^{er} au 12^{ème} arrondissement de Marseille ;

Considérant que la ville de Marseille a une superficie de 240.6 km² et comptabilise 852 516 habitants à l'INSEE 2012 ;

Considérant qu'il importe d'assurer à la population de la Ville de Marseille une réponse aux besoins pharmaceutiques durant la nuit ;

Considérant le nombre de volontaires pour assurer ce service et la convention d'expérimentation permettant à d'autres pharmacies d'intégrer ce dispositif au cours de celui-ci, s'il y a lieu ;



ARRETE

Article 1^{er}

Le service pharmaceutique de nuit sur la Ville de Marseille est assurée dans deux secteurs :

- un secteur nord, du 13^{ème} au 16^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille ;
- un secteur central, du 1^{er} au 12^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille.

Article 2

Le service pharmaceutique de nuit sur la Ville de Marseille est assurée tous les jours de 20h à 08h00 le lendemain matin, du 2 avril 2016 au 2 avril 2017.

Article 3

Les instances représentatives de la profession de pharmaciens à Marseille restent en charge de l'établissement des plannings de garde de nuit pour les deux secteurs de desserte et de leur communication à destination du public et des services de l'état et de l'assurance maladie.

Article 4

Aucune pharmacie non inscrite sur les listes de garde de nuit à Marseille et établies par les instances représentatives de la profession ne peut ouvrir dans la tranche horaire dédiée aux gardes de nuits.

Article 5

Tout pharmacien doit veiller à ce que soient affichés sur la façade de son officine les noms et adresses des officines les plus proches assurant le service de garde lorsque son officine est fermée.

Article 6

En cas d'empêchement, les pharmaciens inscrits sur le tableau de garde du service de garde peuvent se faire remplacer par un confrère de proximité, à la condition express d'en aviser sans délai :

* Pour le secteur central :

- leurs confrères d'arrondissement ;
- Le Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône, 65, rue Breteuil 13006 Marseille
- Les commissariats des arrondissements concernés

* Pour le secteur nord :

- Le Syndicat général des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône, 65, rue Breteuil 13006 Marseille
- L'Agence régionale de santé – Mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques, 132 Boulevard de Paris, 13003 Marseille

Article 7

Le présent arrêté sera notifié :

- par l'ARS PACA aux organisations représentatives de la profession de pharmacien de Marseille, au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, à la Caisse primaire d'assurance maladie de Marseille, et aux services d'aide médicale d'urgence (SAMU) ;
- par la préfecture de Police de Marseille, aux commissariats de police ;

Article 8

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les autres personnes.

A Marseille, le **24 mars 2016**



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-03-17-003

Avenant n° 1 sous comité médical du département des
Bouches du Rhône

Avenant n° 1 sous comité médical du département des Bouches du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : DOS-0316-1933-D



Avenant n°1 à l'arrêté du 3 novembre 2014 portant composition du sous-comité médical du département des Bouches du Rhône

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

et

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 6313-1 et suivants ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 15 juillet 2015, portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant composition du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône ;



Vu l'arrêté du 03 novembre 2014 portant composition du sous comité médical du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté 20155089-0002 du 30 mars 2015 modifiant la composition CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 09 avril 2015, modifiant la composition du sous comité médical du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 modifiant la composition du CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

Vu le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches du Rhône et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 9 mai 2014 ;

Considérant le renouvellement des représentants de l'URPS médecins libéraux PACA, par courriel du 10 mars 2016, suite aux élections URPS de décembre 2015.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le sous comité médical est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches – du-Rhône, cités aux termes de l'arrêté du 3 novembre 2014 et modifié le 9 avril 2015.

Article 2 : L'arrêté du 3 novembre 2014 portant composition du sous-comité médical du département des Bouches du Rhône, est modifié comme suit :

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : M. le Dr GARNIER Michel

Titulaire : M. le Dr CINI Serge

Titulaire : M. le Dr SEBBAH Rémy

Titulaire : Mme le Dr Florence ZEMOUR

Suppléant : M. le Dr SCIARA Michel

Suppléant : M. le Dr LHERITIER Christian

Suppléant : Vu le PV de carence du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentant URPS ML Paca, pas de suppléant

Suppléant : M. le Dr REBOUD Michel

Article 3 : Les membres désignés dans le présent avenant sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 9 avril 2015, portant composition du sous comité médical du département des Bouches du Rhône, soit jusqu'au **2 novembre 2017**.

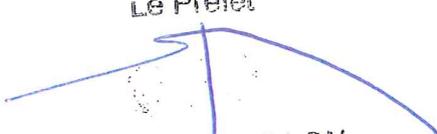
Article 4 : Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône - Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Les autres dispositions de l'arrêté 3 novembre 2014, modifié le 09 avril 2015 restent inchangées.

Fait à Marseille, le 17 MARS 2016

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet

Stéphane SOUILLON

||


Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

ARS PACA

R93-2016-03-16-006

Avenant n°1 à l'arrêté du 21 octobre 2014 portant composition du CODAMUPS-TS du département des Bouches-du-Rhône

*Avenant n°1 à l'arrêté du 21 octobre 2014 portant composition du CODAMUPS-TS du
département des Bouches-du-Rhône*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : DOS-0316-1933-D



AVENANT n°1 à l'arrêté du 21 octobre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

et

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R6313-1 et suivants ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;



Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté 20155089-0002 du 30 mars 2015 modifiant la composition CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 modifiant la composition du CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

Vu le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 9 mai 2014;

Considérant le renouvellement de l'URPS médecins libéraux, par courriel en date du 10 mars 2016, suite aux élections de décembre 2015 ;

Considérant le renouvellement des représentants de l'URPS pharmaciens, par courriel en date du 15 février 2016, suite aux élections de décembre 2015 ;

Considérant le renouvellement des représentants de l'URPS chirurgiens dentistes, par courriel en date du 7 mars 2016, suite aux élections de décembre 2015.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'arrêté du 21 octobre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône, est modifié comme suit :

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : M. le Dr GARNIER Michel
Titulaire : M. le Dr CINI Serge
Titulaire : M. le Dr SEBBAH Rémy
Titulaire : Mme le Dr ZEMOUR Florence

Suppléant : M. le Dr SCIARA Michel
Suppléant : M. le Dr LHERITIER Christian
Suppléant : Vu le PV de carence du 10 mars 2016 constatant la non désignation du représentants URPS ML PACA, pas de suppléant.
Suppléant : M. le Dr REBOUD Michel

l) Un représentant de l'union régionales des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : M. DESRUELLES Thierry
Suppléante : Mme OLLIER DE LECLUSE Valérie

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens dentistes :

Titulaire : M le Dr FRANCOU Thierry
Suppléante : Mme le Dr LARRA Catherine

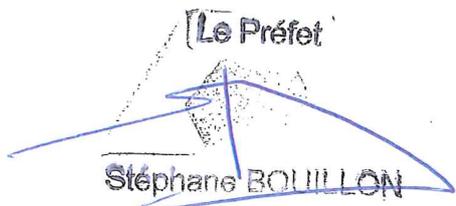
Article 2 : les membres désignés dans le présent avenant sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, en application de l'arrêté du 21 octobre 2014, modifié le 30 mars 2015 et 25 janvier 2016, soit jusqu'au **20 octobre 2017**.

Article 3 : Le Préfet de la région Provence –Alpes-Côte d'Azur- Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud – Préfet des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Fait à Marseille, le **16 MARS 2016**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône**


Stéphane BOUILLON

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**


Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-03-29-010

caducité licence 48 st auban

Décision portant caducité de la licence n° 04#000048 suite à la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie dans la commune de CHATEAU ARNOUX-SAINT AUBAN (04600)

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 04#000048 SUITE A LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE CHATEAU ARNOUX-
ST AUBAN (04600)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1^{er} alinéa, L.5125-6, 1^{er} alinéa, L.5125-7, 4^{ème} alinéa et R.5125-30, R.5132-36 et R.5132-37, 2^{ème} alinéa ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1969 portant autorisation de création de la licence de l'officine de pharmacie n°04#000048 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1996, portant enregistrement de la déclaration d'exploitation sous le numéro 96-2076 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'ARS, en date du 1 décembre 2015 relatif à une opération de restructuration du réseau officinal, issue de la fermeture d'une officine de pharmacie donnant lieu à la cessation définitive d'activité dans la commune de Saint Auban ;

Vu le courrier du 1^{er} mars 2016, reçu le 14 mars 2016 de monsieur Philippe Bernhardt, pharmacien titulaire de l'officine sise 4 rue Paul Gauguin, quartier la Casse à Saint Auban, restituant la licence 04#000048;

DECIDE

Article 1^{er} : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 4 rue Paul Gauguin à SAINT AUBAN bénéficiant de la licence 04#000048 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 040002487 et sous le n° FINESS entité juridique 040001802, sera réputée définitive à compter du 1 mars 2016.

Article 2 : Les arrêtés du préfet des Alpes de Haute Provence du 19 novembre 1969 portant autorisation de création de la licence de l'officine de pharmacie n°04#000048 et du 30 septembre 1996 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation sous le numéro 96-2076 sont abrogés.

Article 3 : La cessation définitive d'activité de la pharmacie sus indiquée est effective à partir du 1 mars 2016.

Article 4 : La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Article 6 : La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le préfet du département des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le Maire de Château Arnoux-St Auban,
- Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur de la CPCAM des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le directeur de la CMSA des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI,
- Monsieur le président de l'Union nationale des pharmacies de France – Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le président du syndicat général des pharmaciens des Alpes de Haute Provence,

Article 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **29 MARS 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
~~Le Directeur Général adjoint~~
Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-03-25-003

décision ACCORD TRANSFERT pharmacie du Moulin -
13510 EGUILLES

*DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001097
A L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELEURL PHARMACIE DU MOULIN » EXPLOITEE PAR
MONSIEUR PIERRE ROY DANS LA COMMUNE D'EGUILLES (13510)*

DOS-0316-2277-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001097
A L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELEURL PHARMACIE DU MOULIN » EXPLOITEE PAR MONSIEUR
PIERRE ROY DANS LA COMMUNE D'EGUILLES (13510)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1983 accordant la licence n° 13#000913 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement 5 Rue des Jasses 13510 EGUILLES ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande formée par la « SELEURL PHARMACIE DU MOULIN », représentée par Monsieur Pierre ROY, pharmacien titulaire en exercice, associé unique, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 5 Rue des Jasses 13510 EGUILLES dans un nouveau local situé 185 Rue Corindon – ZA Les Jalassières – 13510 EGUILLES, dossier réceptionné complet le 22 décembre 2015 à 10 heures (Finess ET N°13 002 578 6) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Pierre ROY, enregistré sous le n° RPPS 10100040897, en vue d'exercer en qualité de pharmacien titulaire d'officine, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu à l'Université de Paris XI le 30 avril 2006 ;

Vu la saisine pour avis en date du 22 décembre 2015 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône, de l'Union nationale des Pharmacies de France et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis en date du 20 janvier 2016 du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis en date du 28 janvier 2016 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant que Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône, l'Union nationale des Pharmacies de France et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône n'ont pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;



Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal distant de plus de 3 kms avec changement de quartier, du centre du village vers la zone des Jalassières, en direction du sud de la commune ;

Considérant que la commune d'Eguilles compte 7510 habitants au dernier recensement Insee publié pour 2 officines de pharmacie ;

Considérant que la pharmacie Ginoux Carbonnières située dans le centre du village, à 450 mètres du local actuel permettra de desservir la population du quartier d'origine et que l'abandon de population ne peut pas être caractérisé ;

Considérant que le local actuel ne permet plus, par sa configuration actuelle, de répondre aux conditions minimales d'installation d'une manière satisfaisante ;

Considérant que la superficie, l'aménagement du nouveau local ainsi que son accessibilité permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

Considérant que le local d'accueil est situé en face du centre médical du Lagon et compte plusieurs professionnels de santé, dans un quartier dépourvu d'officine ;

Considérant que ce transfert permettra de desservir la population de la commune habitant hors du centre du village, qui représente environ la moitié de la population communale ;

Considérant que par ce transfert la Pharmacie du Moulin s'éloignera de la Pharmacie Ginoux Carbonnières ;

Considérant ainsi que ce transfert permettra une meilleure répartition géographique des 2 officines de la commune, et permettra de répondre de façon optimale aux besoins de santé de la population du quartier d'accueil ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par la « SELEURL PHARMACIE DU MOULIN », représentée par Monsieur Pierre ROY, pharmacien titulaire en exercice, associé unique, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 5 Rue des Jasses 13510 EGUILLES dans un nouveau local situé 185 Rue Corindon – ZA Les Jalassières – 13510 EGUILLES **est acceptée**.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **13#001097**.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 : La licence n° 13#001097 est octroyée à l'officine sise 185 Rue Corindon – ZA Les Jalassières – 13510 EGUILLES. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2016

CSA
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-02-04-002

LBM SELARL LABM DU LAC augmentation du capital

Augmentation du capital social

Réf : DOS-0216-0811-D

DECISION

portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » dont le siège social est situé Le Plan oriental Bâtiment B-Local n°10-Route départementale 562-83440 MONTAUROUX-

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 2 octobre 2015 portant enregistrement des modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINESS ET : 830018842), exploité par la SELARL « LABM DU LAC » (N° FINESS EJ : 830018834), dont le siège social est situé à Le Plan oriental bâtiment B-Local n°10-route départementale 562-83440 MONTAUROUX- ;

Vu copie de l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LABM DU LAC » en date du 30 décembre 2015, décidant :

- l'augmentation de capital de la société, à compter du 30 décembre 2015, par création de 888 parts sociales nouvelles réservées à la société SPFPL « I. MONTI » pour 666 parts et à Monsieur Pierre RIPOLL pour 222 parts ;
- la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la SELARL « LABM du LAC » ;

Vu les statuts de la SELARL « LABM DU LAC » mis à jour au 30 décembre 2015 ;



Vu la demande du 19 janvier 2016 reçue le 27 janvier 2016 par laquelle la SELARL « LABM DU LAC » déclare les modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement de la SELARL « LABM DU LAC » ;

Considérant qu'en application de l'article L.6222-1 du code de la santé publique, «le représentant légal déclare à l'Agence régionale de santé toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière» ;

Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote, le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « LABM DU LAC » la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale;

DECIDE

Article 1er : Est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINESS ET : 830018842), exploité par la SELARL « LABM DU LAC » (N° FINESS EJ : 830018834), dont le siège social est situé à Le Plan oriental bâtiment B-Local n°10-route départementale 562 - 83440 MONTAUROUX- suite à l'augmentation du capital social de la société à compter du 30 décembre 2015.

Cette opération est actée dans l'annexe n°1 ci-jointe.

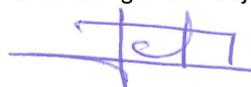
Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 4 février 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n°1

LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC »
N° FINESS EJ : 830018834

2 février 2016

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : **52.640 Euros**

Associés Professionnels internes		Nombre d'actions	% en nombre d'actions	Nombre droits de vote	% en droit de vote
1	Roger ARNAUD - API	1	0,002	1	0,002
2	Aurore BARTOLO - API	1	0,002	1	0,002
3	Guillaume COLLET - API	6.439	12,232	6.439	12,232
4	Stéphanie DESFOSSES-ALEX - API	1	0.002	1	0,002
5	Antoine TREIL - API	41	0,078	41	0,078
6	Romain ZANCHI - API	323	0,614	323	0,614
7	SPFPL « I MONTI » A-TREIL	10.262	19,400	10.262	19,400
8	SPFPL » RZ » R. ZANCHI	22.057	41,902	22.057	41,902
Total API		39.125	74,326	39.125	74,326
Associés professionnels externes					
9	Stéphanie PIGNON Labazur	1.466	2,785	1.466	2,785
10	Pierre RIPOLL Labazur	2.132	4,050	2.132	4,050
11	SARL « BIOFESS » F. ELIAUTOU	3.129	5,944	3.129	5,944
12	SARL « BIOINVEST » P-RIPOLL	6.788	12,895	6.788	12,895
Total APE		13.515	25,674	13.515	25,674
TOTAL		52.640	100,00	52.640	100,00

Annexe n°2

LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » N° FINESS EJ : 830018834

2 février 2016

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Montauroux »-Le Plan oriental bâtiment B-Route départemental 562-local n° 10- 83440 MONTAUROUX-	N° Finess ET : 83 001 884 2
2	Site « Fayence »-104, Chemin de Draguignan-83440 FAYENCE-	N° Finess ET : 83 002 036 8
3	Site « Triberg »-259, rue de Triberg-83600 FREJUS-	N° Finess ET : 83 002 037 6
4	Site « Fréjus »- 364, avenue Lou Gabian-83600 FREJUS	N° Finess ET : 83 002 063 2
5	Site « Collet »-Résidence « L'Aliandier »-36, boulevard Paul Montel-06200 NICE-	N° Finess ET : 06 002 428 8
6	Site « Peymeinade »-Les Bastides de la Bléjarde-13, avenue Frédéric Mistral-06530 PEYMEINADE-	N° Finess ET : 06 002 246 4

Annexe n°3

LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC » N° FINESS EJ : 830018834

2 février 2016

Liste des biologistes coresponsables

- 1 Monsieur Roger ARNAUD, Pharmacien biologiste,
- 2 Madame Aurore BARTOLO, Pharmacien biologiste,
- 3 Monsieur Guillaume COLLET, Médecin biologiste,
- 4 Madame Stéphanie DESFOSSES-ALEX, Pharmacien biologiste,
- 5 Monsieur Antoine TREIL, Pharmacien biologiste,
- 6 Monsieur Romain ZANCHI, Pharmacien biologiste, Président

ARS PACA

R93-2016-03-09-009

LBM SELARL LABM DU LAC cession de parts SPFPL
RZ

Cession de parts sociales

Réf : DOS-0316-1850-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » dont le siège social est situé Le Plan oriental Bâtiment B-Local n°10-Route départementale 562-83440 MONTAUROUX-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif à aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en tant que directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 2 février 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINESS ET : 830018842), exploité par la SELARL « LABM DU LAC » (N° FINESS EJ : 830018834), dont le siège social est situé à Le Plan oriental bâtiment B-Local n°10-Route départementale 562-83440 MONTAUROUX- ;

Vu copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LABM DU LAC » en date du 30 janvier 2016, autorisant la SPFPL « RZ » à céder à compter du 30 janvier 2016, 2.000 parts à la société « BIOINVEST », 600 parts à la société « BIOFEES » et 1.000 parts à la SPFPL « I MONTI », la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la SELARL « LABM du LAC » ;



Vu l'acte de cession des parts sociales conclu le 30 janvier 2016 entre la société « RZ » dont M. ZANCHI est l'associé unique-le Cédant, les sociétés « BIOINVEST » de M. P. RIPOLL, « BIOFEES » de M. F. ELIAUTOU et « I. MONTI » de M. A. TREIL-les Cessionnaires ;

Vu les statuts mis à jour au 30 janvier 2016 de la SELARL « LABM DU LAC » ;

Vu la demande du 29 février 2016 reçue le 2 mars 2016 par laquelle Maître Emmanuelle GIRAULT, Avocat et Conseil de la société demande la modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELARL « LABM DU LAC » ;

Considérant qu'en application de l'article L.6222-1 du code de la santé publique, le représentant légal déclare à l'Agence régionale de santé toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière ;

Considérant que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « LABM DU LAC », que la liste des biologistes associés internes, que la liste des sites exploités, sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 1bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

DECIDE

Article 1er : Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINESS ET : 830018842), exploité par la SELARL « LABM DU LAC » (N° FINESS EJ : 830018834), dont le siège social est situé à Le Plan oriental bâtiment B-Local n°10-Route départementale 562 - 83440 MONTAUROUX- suite aux cessions de parts sociales intervenues le 30 janvier 2016.

Cette opération est actée dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 9 mars 2016

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Annexe n°1

Décision relative au LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC »
N° FINESS EJ : 830018834

9 mars 2016

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : **52.640 Euros**

Associés Professionnels internes		Nombre d'actions	% en nombre d'actions	Nombre droits de vote	% en droit de vote
1	Roger ARNAUD - API	1	0,002	1	0,002
2	Aurore BARTOLO - API	1	0,002	1	0,002
3	Guillaume COLLET - API	6.439	12,232	6.439	12,232
4	Stéphanie DESFOSSÉS-ALEX - API	1	0,002	1	0,002
5	Antoine TREIL - API	41	0,078	41	0,078
6	Romain ZANCHI - API	323	0,614	323	0,614
7	SPFPL « I MONTI » A-TREIL	11.262	21,394	11.262	21,394
8	SPFPL » RZ » R. ZANCHI	18.457	35,063	18.457	35,063
Total API		36.525	69,386	36.525	69,386
Associés professionnels externes					
9	Stéphanie PIGNON	1.466	2,785	1.466	2,785
10	Pierre RIPOLL	2.132	4,050	2.132	4,050
11	SARL « BIOFESS »	3.729	7,084	3.729	7,084
12	SARL « BIOINVEST »	8.788	16,695	8.788	16,695
Total APE		16.115	30,614	16.115	30,614
TOTAL		52.640	100,00	52.640	100,00

Annexe n°2

Décision relative au LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC »
N° FINESS EJ : 830018834

9 mars 2016

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Montauroux »-Le Plan oriental bâtiment B-Route départementale 562-local n° 10- 83440 MONTAUROUX-	N° Finess ET : 83 001 884 2
2	Site « Fayence »-104, Chemin de Draguignan-83440 FAYENCE-	N° Finess ET : 83 002 036 8
3	Site « Triberg »-259, rue de Triberg-83600 FREJUS-	N° Finess ET : 83 002 037 6
4	Site « Fréjus »- 364, avenue Lou Gabian-83600 FREJUS	N° Finess ET : 83 002 063 2
5	Site « Collet »-Résidence « L'Aliandier »-36, boulevard Paul Montel-06200 NICE-	N° Finess ET : 06 002 428 8
6	Site « Peymeinade »-Les Bastides de la Bléjarde-13, avenue Frédéric Mistral-06530 PEYMEINADE-	N° Finess ET : 06 002 246 4

Annexe n°3

Décision relative au LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC »
N° FINESS EJ : 830018834

9 mars 2016

Liste des biologistes coresponsables

- 1 Monsieur Roger ARNAUD, Pharmacien biologiste,
- 2 Madame Aurore BARTOLO, Pharmacien biologiste,
- 3 Monsieur Guillaume COLLET, Médecin biologiste,
- 4 Madame Stéphanie DESFOSSES-ALEX, Pharmacien biologiste,
- 5 Monsieur Antoine TREIL, Pharmacien biologiste,
- 6 Monsieur Romain ZANCHI, Pharmacien biologiste, Président

ARS PACA

R93-2016-03-10-007

LBM SELARL SOLEIL retraite Mme DARMON-nouvelle
répartition du CS

Retraite d'un biologiste responsable et cession de ses parts sociales

Réf : DOS-0316-1890-D

Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « SOLEIL » dont le siège social est situé au 29, boulevard de la Ferrage à Cannes (06400)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision en date du 10 juillet 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINESS ET : (060022605) exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « SOLEIL » dont le siège social est situé au 29, boulevard de la Ferrage-06400 Cannes-(N° FINESS EJ : 060022597) ;



Vu copie du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés de la SELARL « SOLEIL » en date du 5 novembre 2015 prenant acte :

- de la démission au 30 septembre 2015 de Madame Catherine DEPRAITERE épouse DARMON de ses fonctions de cogérante,
- du projet formé par Madame DARMON de céder les 110 parts qu'elle détient dans le capital social de la société pour 73 parts à Monsieur Alexandre SOLEILLANT et pour 37 parts à Mademoiselle Julia SOLEILLANT, tous deux agréés en qualité de nouveaux associés externes, sous réserve de la réalisation desdites cessions,
- du projet formé par Monsieur Yves DARMON, associé externe, de céder les 36 parts qu'il détient dans le capital de la société à Mademoiselle Julia SOLEILLANT,

et décidant la modification corrélative des statuts de la société ;

Vu copie des actes de cession de parts sociales signés le 5 novembre 2015 entre :

- d'une part Madame Catherine DARMON, le Cédant, Monsieur Alexandre SOLEILLANT et Mademoiselle Julia SOLEILLANT, les Cessionnaires, et
- d'autre part entre Monsieur Yves DARMON, le Cédant et Mademoiselle Julia SOLEILLANT, la Cessionnaire ;

Vu les statuts de la SELARL « SOLEIL » à jour au 5 novembre 2015 ;

Vu la demande en date du 16 février 2016 réceptionnée le 17 février, présentée par la Société d'Experts comptables «ALC Experts Comptables », au nom de la Société, et relative à la modification du fonctionnement du LBM exploité par la SELARL « SOLEIL » ;

Considérant qu'en application de l'article L.6222-1 du code de la santé publique, le représentant légal déclare à l'agence régionale de santé toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière ;

Considérant que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « SOLEIL », que la liste des biologistes associés internes, que la liste des sites exploités, sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 1bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 10 juillet 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société SELARL « SOLEIL » dont le siège social est situé au 29, boulevard de la Ferrage-06400 CANNES, est modifiée à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : En conséquence, sont enregistrées les modifications suivantes :

- la nouvelle répartition du capital social est telle que présentée à l'annexe n°1 suite au départ à la retraite le 30 septembre 2015 de Madame Catherine DARMON et à la cession de ses parts sociales.
- La liste des biologistes est telle que présentée à l'annexe n°3.

L'annexe 2 des sites exploités reste inchangée.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « SOLEIL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de PACA est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région paca.

Fait à Marseille, le 10 mars 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites SELARL « SOLEIL » N° FINESS EJ : 060022597

Tableau relatif à la répartition du capital social et des droits de vote
Montant : 1.638.433,66 euros

10 mars 2016

	Associés	Nombre de parts	Droits de vote	% droits de vote
1	Pierre SOLEILANT, API	3.751	3.751	51,41
2	Laurence SERRA épouse TORRES, API	642	642	8,80
3	Vianney LECLERCQ, API	1	1	0,01
4	SPFPLARL ALEXIA, (Pierre SOLEILLANT)	1.824	1.824	25,00
5	SPFPLARL LECLERCQ (Vianney LECLERCQ)	932	932	12,77
	Total des associés professionnels	7.150	7.150	98,00
6	Alexandre SOLIELLANT	73	73	1,00
7	Julia SOLEILLANT	73	73	1,00
2	Total associés externes	146	146	2,00
7	TOTAL	7.296	7.296	100 %

Annexe n°2

Décision relative au LBM multi-sites SELARL « SOLEIL » N° FINESS EJ : 060022597

Liste des sites exploités et ouverts au public

10 mars 2016

1	29, boulevard de la Ferrage – 06400 CANNES	FINESS ET : 060022605
2	16, avenue du Tapis vert – 06220 VALLAURIS	FINESS ET : 060022613
3	3, avenue Victor Hugo – 06150 CANNES LA BOCCA	FINESS ET : 060022621

Annexe n°3

Décision relative au LBM multi-sites SELARL « SOLEIL » N° FINESS EJ : 060022597

Liste des biologistes coresponsables

10 mars 2016

1	Pierre SOLEILLANT,
2	Laurence SERRA épouse TORRES,
3	Vianney LECLERCQ

Biologistes salariés

- DUVERT Jean-Philippe – Pharmacien biologiste

ARS PACA

R93-2016-03-17-005

sharp@ars

**DECISION DELIVRANCE A DOMICILE D'OXYGENE
A DOMICILE**

*Décision autorisant la cessation d'activité de la SARL WELC'HOME MEDICAL sise ZI du Pujol II
- Lot 13 "Les Michels" - 13390 AURIOL, de délivrance à domicile d'oxygène médical à compter
du 31 décembre 2015*

Réf : DOS-0316-2084-D

DECISION
autorisant la cessation d'activité de la SARL WELC'HOME MEDICAL
sise ZI du Pujol II – Lot 13 « Les Michels » - 13390 AURIOL, de délivrance à domicile
d'oxygène médical à compter du 31 décembre 2015

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 07 mai 2012 portant autorisation d'extension de zone de desserte et de transfert d'un établissement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la SARL WELC'HOME MEDICAL ;

Vu la demande adressée le 11 décembre 2015 à l'Agence régionale de santé PACA, et les éléments complémentaires fournis les 29 décembre 2015 et 12 janvier 2016 par Madame Farida MASMOUDI, gérante de la SARL WELC'HOME MEDICAL sise ZI du Pujol II – Lot 13 « Les Michels » - 13390 AURIOL, informant de la cessation d'activité de ladite société de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à compter du 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis technique émis le 16 mars 2016 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SARL WELC'HOME MEDICAL, la cessation d'activité est effective à compter du 31 décembre 2015 ;



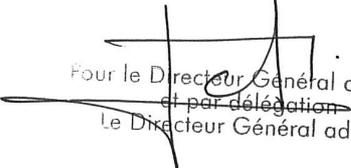
DECIDE

Article 1^{er} : La demande de cessation d'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, à compter du 31 décembre 2015, présentée par la SARL WELC'HOME MEDICAL sise ZI du Pujol II – Lot 13 « Les Michels » - 13390 AURIOL, **est acceptée.**

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 mars 2016


Pour le Directeur Général de l'ARS
~~et par délégation~~
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

DIRM

R93-2016-04-01-002

décision délégation emploi formation avril 2016

décision délégation emploi formation avril 2016

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interrégionale de la Mer
Méditerranée

Marseille, le 01/04/2016

DECISION n° /2016

Portant délégation de signature en matière de formation professionnelle maritime et d'exercice du métier de marin.

L'administrateur général des affaires maritimes Pierre Yves ANDRIEU
Directeur interrégional de la mer Méditerranée

VU Le code de l'éducation notamment ses articles R342-1 à R342-8 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L5521-1 à L5521-3 ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

VU le décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2008 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

VU l'arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux aux étudiants de formation de brevet de technicien supérieur maritime ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'attribution des aides sociales aux élèves de formations maritimes dans les lycées professionnels maritimes ;

VU l'arrêté du 10 août 2015 relatif aux conditions de prise en compte de services en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

VU l'arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2015 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime,

Vu la décision n°16-180 du 24 mars 2016 de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer portant affectation de M. Mathieu EYRARD en qualité de chef du service emploi formation maritime à la DIRM Méditerranée.

DECIDE

Article 1

M. Jean Luc HALL, directeur interrégional adjoint, M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, et M. Mathieu EYRARD, chef du service « emploi-formation maritime », reçoivent délégation pour :

- valider ou refuser la délivrance ou la revalidation de l'ensemble des titres et attestations en matière de formation professionnelle maritime,
- délivrer un visa de reconnaissance d'un titre délivré par un autre État, ou par un organisme placé sous son autorité, permettant l'exercice d'une fonction à bord d'un navire armé au commerce ou à la plaisance, en application de l'article 10 du décret n°2015-723 susvisé,
- délivrer une attestation de reconnaissance de qualification professionnelle pour l'exercice de fonctions de direction, opérationnelles ou d'appui à bord d'un navire armé à la pêche ou aux cultures marines, au titulaire d'une qualification professionnelle acquise dans un autre État ou par un organisme placé sous son autorité, en application des articles 16 et 18 du décret n°2015-723 susvisé,
- nommer les présidents et membres de commissions d'examen et déterminer les conditions d'organisation de celles-ci, en application de l'arrêté du 5 décembre 2013 susvisé,
- désigner les jurys de validation des évaluations et déterminer les conditions d'organisation de ceux-ci en application de l'arrêté du 12 août 2015 susvisé,
- accorder ou refuser les dérogations aux conditions de formation professionnelle maritime en application des articles 6 et 7 du décret n° 2015-723 susvisé,



- accorder ou refuser les agréments des centres de formation professionnelle maritime en application de l'arrêté du 12 mai 2011 modifié susvisé,
- accorder ou refuser la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience, en application de l'arrêté du 24 novembre 2008 modifié,
- accorder ou refuser le positionnement des élèves dans les établissements d'enseignement maritime secondaire, en application de l'arrêté du 9 mai 1995,
- présider la commission d'attribution des bourses et accorder ou refuser les bourses pour les élèves de l'enseignement secondaire en lycée professionnel maritime ainsi que pour les étudiants en formation de brevet de technicien supérieur maritime en lycée professionnel maritime,
- prendre les décisions en matière d'aptitude médicale à la navigation prévues par le décret n° 2015-1575 susvisé,

La délégation pour les actes susmentionnés est également étendue à M. Riyad DJAFFAR, délégué du DIRM en Corse, pour les dossiers concernant la Corse.

Article 2

Habilitation est donnée à Madame Cathy GUILLAUMEL-ANTONINI adjointe au chef du service « emploi formation maritime » pour valider la délivrance des titres et attestations à partir de l'application ITEM en l'absence du chef du service emploi formation maritime.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc HERBERT
- Madame Céline LAROCHE
- Madame Cathy GUILLAUMEL-ANTONINI,
- Madame Catherine DERIU
- Madame Marie José ALBERTINI
- Monsieur José PARADELLO
- Monsieur Eric ARTAUD
- Monsieur Christophe BESCH
- Madame Claire PANTALACCI
- Monsieur Philippe INGELAERE

à effet de signer, sous leur timbre les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les notes et bordereaux de transmission ainsi que les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du service.

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Directeur interrégional de la mer et par délégation » suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 4

Sont habilités pour l'instruction des demandes de délivrance et de revalidation des titres et diplômes conférant des prérogatives inférieures ou égales au brevet de mécanicien 750 kW et au brevet de capitaine 500 :



- Monsieur Marc HERBERT
- Monsieur Eric ARTAUD
- Madame Claire PANTALACCI
- Monsieur Philippe INGELAERE
- Monsieur Christophe BESCH

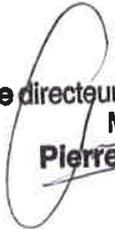
Sont habilités pour l'instruction des demandes de délivrance et de revalidation de l'ensemble des titres et diplômes :

- Madame Cathy GUILLAUMEL-ANTONINI
- Madame Catherine DERIU
- Madame Marie José ALBERTINI
- Monsieur José PARADELLO
- Madame Céline LAROCHE

Article 5

Toutes les dispositions antérieures sont annulées

Pierre-Yves ANDRIEU


**Le directeur interrégional de la mer
Méditerranée
Pierre-Yves ANDRIEU**



DRAAF PACA

R93-2016-03-31-002

arrete composition CA EPLEFPA 31 mars 2016

Arrêté portant composition du conseil d'administration de l'EPLFPA AGRICAMPUS VAR



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTÉ

portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSÉ, Directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTE

Article 1er – Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles AGRICAMPUS VAR :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Alain BACCINO

Suppléant : M. Philippe VACHE

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : C.B.N.MED

Titulaire : Mme Sylvia LOCHON-MANSEAU

Suppléant : Mme Catherine CHAMBIGE

DRJSCS PACA

R93-2016-03-09-008

ARRETE JURY DEI MARS 2016

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

ARRETE

**Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)
Session de Mars 2016**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1;
- Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;
- Vu le décret n° 94-1046 du 6 Décembre 1994 modifié, relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des Affaires Sanitaires et Sociales;
- Vu l'article 66 de l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu l'arrêté du 23 Mars 1992 modifié, relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière ;
- Vu l'arrêté du 06 Septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu l'arrêté du 21 Avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des écoles paramédicales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 Janvier 2016 donnant délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
- Vu la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 22 Janvier 2016, donnant subdélégation de signature ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Mars 2016, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

-Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;

-La conseillère pédagogique régionale ou son représentant.

Directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :

✓ Mme. Josy CHAMBON (IFSI de l'IFPVPS) ;

✓ Mme. Monique Le DU (IFSI du CH. de Monaco).

Directeur de Soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

✓ Mme. Karine ABIKHZER (IFSI du CH. de Briançon).

Surveillants participant à la formation des étudiants dans les IFSI :

✓ Mme. Martine DELAHAYE (IFSI du CH. d'Aubagne) ;

✓ Mme. Marjorie ROUCHON (IFSI du CH. de Martigues).

Infirmiers en service depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

✓ Mme. Maëlle DAROUECHE (IFSI de la Croix Rouge de Marseille) ;

✓ Mme. Mélanie FABREGUES (IFSI du GIPES d'Avignon).

Médecin participant à la formation des étudiants :

✓ Mme. Sylvie QUARANTA (IFSI du CH. Nord).

Enseignant-chercheur participant à la formation des étudiants :

✓ M. le Professeur Antoine ROCH, Service accueil urgence et réanimation au CH. Nord - Marseille.

.../...

Article 2 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le Mercredi 09 Mars 2016

Le Directeur Régional et départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Jacques CARTIAUX

DRJSCS PACA

R93-2016-03-17-004

arrete jury final et rattrapage DE de psychomotricien année
2016



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Pôle Formations Certifications
Service formation/certifications paramédicales et sociales

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution
du Diplôme d'Etat de Psychomotricien au titre de l'année 2016**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU les articles L 4332-1 à L 4332-3 et R 4332-1 à R 4332-8 du Code de la Santé Publique,
- VU le décret n°74-112 modifié portant création du Diplôme d'Etat de Psychorééducateur,
- VU l'arrêté du 7 Avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au D.E. de psychomotricien,
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2013 fixant au titre de l'année scolaire 2013/2014 le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au Diplôme D'Etat de Psychomotricien,
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU l'arrêté préfectoral n°13.2016.01.12.0006 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur CARTIAUX, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,
- VU la décision du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 et portant subdélégation de signature,
- Sur proposition** du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Psychomotricien aux candidats présentés par l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2016 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- **le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant**
- **un médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité :**
 - **titulaire** : M. SOKOLOWSKY Michel (fait partie de l'équipe enseignante)
 - **suppléant** : M. RAUCOULES Daniel
 -
- **deux psychomotriciens :**
 - **titulaires :**
 - Mme AMORETTI Sabine (fait partie de l'équipe enseignante)
 - Mme LEQUENNE Florence (fait partie de l'équipe enseignante)
 - **suppléants :**
 - Mme UNGER Cécile (fait partie de l'équipe enseignante)
 - M. VILLION Jean Paul (fait partie de l'équipe enseignante)

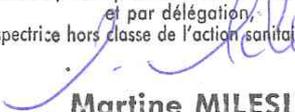
Article 3 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, le directeur de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille et le directeur de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17/03/2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional et départemental, et par délégation, l'inspectrice hors classe

Pour le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation,
l'inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale


Martine MILESI

Madame MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-03-21-004

**ARRETE RELATIF A LA NOMINATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE
L'IFPUER DE LA FONDATION LENVAL DE NICE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

ARRETE

**Relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture
de la Fondation Lenval - Nice**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;
- Vu les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;
- Vu l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;
- Vu le décret n° 89-756 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier des directeurs des écoles paramédicales relevant des établissements d'hospitalisation publics ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 Janvier 2016 donnant délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
- Vu la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 22 Janvier 2016, donnant subdélégation de signature ;

SUR proposition de la Directrice de l'Institut ;

.../...

ARRETE

Article 1 : La commission de contrôle de l'Institut de Formation de Puériculture de la Fondation Lenal de Nice, est composée comme suit:

PRESIDENT:

-Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

MEMBRES DU JURY :

-Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

PEDIATRES PRATICIENS HOSPITALIERS :

-Titulaire : Mme. le Docteur Michèle BERLIOZ, CHU Lenal, urgences pédiatriques ;
-Suppléant : M. le Docteur Hervé HAAS, CHU Lenal, Médecine infantile.

PUERICULTRICES SECTEUR HOSPITALIER :

-Titulaire : Mme. Julie CORSI, Cadre de Santé, CHU. de Lenal ;
-suppléante : Mme. Delphine ANCELIN, Cadre de Santé, CHU. de Lenal.

PUERICULTRICES SECTEUR EXTRA-HOSPITALIER :

-Titulaire : Mme. Elsa MAS, Coordinatrice service petite enfance ville de Nice ;
-Suppléante : Mme. Martine AUBER, Coordinatrice service petite enfance ville de Nice.

PERSONNES COMPETENTES EN PEDAGOGIE :

-Titulaire : Mme. Isabelle KHUN, Cadre de Santé, CHU. de Lenal ;
-Suppléante : Mme. Véronique MAUREL, Puéricultrice Hématologie, CHU.de Nice.

Article 2 : La Directrice de l'Institut assure le secrétariat de la commission.

.../...

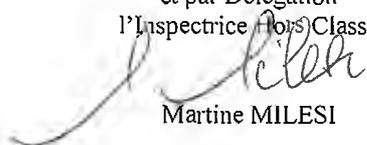
Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

Article 4 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Directrice de l' Institut de Formation de Puériculture de la Fondation Lénval de Nice, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 Mars 2016

Pour le Directeur Régional et Départemental
et par Délégation
l'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

SGAMI SUD

R93-2016-03-31-004

arrêté ouverture du recrutement d'adjoint de sécurité de la
police nationale - 2ème session 2016



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/ N°2016/02

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 2ème session 2016

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 34 Hérault – 66 Pyrénées-Orientales – 83 Var – 84 Vaucluse

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 4 mai 2016.
La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 4 mai 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 24 mai 2016 à Marseille (des centres d'examens en Corse et à Nîmes pourront être ouverts si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats retenus aux tests seront convoqués pour les épreuves sportives qui auront lieu à Marseille et en Corse à compter du 1 juin 2016.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille et en Corse à compter du 2 juin 2016.

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mars 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE

Céline BURES

SGAR PACA

R93-2016-03-31-001

Arrêté autorisant la CMAR PACA à déterminer un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises

*Arrêté autorisant la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur à
déterminer un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des
entreprises*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté autorisant la Chambre de métiers et de l'artisanat de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur à déterminer un dépassement
du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II,

VU la convention passée entre l'Etat et la chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'année 2015, et les rapports d'exécution subséquents,

VU la délibération de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 23 novembre 2015,

VU la convention entre l'Etat et la chambre des métiers de l'artisanat de région en date du 31 mars 2016 relative au dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation des entreprises,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} : La chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 85 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers pour l'année 2016.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée au Ministre chargé de l'artisanat, à Madame la Directrice régionale des Finances Publiques, à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et à Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région.

Fait à Marseille, le 31 mars 2016

~~Pour le préfet,~~
Le secrétaire général pour les affaires régionales


Thierry QUEFFELEC

SGAR PACA

R93-2016-03-15-004

**ARRETE INTERPREFECTORAL Portant désignation des
membres du conseil maritime de façade de Méditerranée**



PRÉFET MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTERPREFECTORAL

**portant désignation des membres du conseil maritime de façade de Méditerranée
(version consolidée)**

Le préfet maritime de la Méditerranée,
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter préfectoral 09 juin 2015 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée modifié ;

ARRETENT

Article 1 :

Sont désignées membres du conseil maritime de façade de Méditerranée les personnes suivantes :

1. Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

- représentants des Parcs nationaux ayant une partie marine en Méditerranée

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Guillaume SELIER	M. François BLAND

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- représentants du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Yannick CHENEVARD	N.

- représentants du Conseil régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Didier CODORNIU	Mme Agnès LANGEVINE

- représentants de la Collectivité territoriale de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Hyacinthe VANNI	Mme Juliette PONZEVERA

- représentants du Conseil départemental de Haute-Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. François ORLANDI	M. Claudy OLMETA

- représentants du Conseil départemental de Corse-du-Sud

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Valérie BOZZI	Mme Nathalie RUGGERI

- représentants du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Patrick CESARI	Mme Marie-Rose BENASSAYAG

- représentants du Conseil départemental du Var

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Robert CAVANNA	Mme Nathalie BICAIS

- représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Lionel ROYER-PERREAUT	Mme Laure-Agnès CARADEC

- représentants du Conseil départemental du Gard

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Caroline BRESCHIT	M. Léopold ROSSO

- représentants du Conseil départemental de l'Hérault

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre BOULDOIRE	M. Christophe MORGO

- représentants du Conseil départemental de l'Aude

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Luc DURAND	Mme Séverine MATEILLE

- représentants du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Michel MOLY	M. José PUIG

- représentants de la Ville de Marseille

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Didier REAULT	M. Smaïl ALI

- représentants des maires des communes littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gil BERNARDI	M. Philippe LEONELLI

- représentants des maires des communes littorales du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc MEDINA	M. Henri MARTIN

- représentants des maires des communes littorales de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Charles ORSUCCI	N.

- représentants des établissements publics de coopération intercommunale littoraux de plus de 100 000 habitants

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Raphaëlle LEGUEN	N.

- représentants des établissements publics de coopération intercommunale littoraux de moins de 100 000 habitants :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
N.	N.

3. Collège des représentants des professionnels et des entreprises

- représentants d'Armateurs de France

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Olivier VARIN	M. François ALESSANDRI

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Christian MOLINERO	Mme Clara HENISSART-SOUFFIR

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc PLANAS	M. Bertrand WENDLING

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gérard ROMITI	M. Eric VILLAIN

- représentants du Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Philippe ORTIN	M. Josian ALEXANDRE

- représentants des entreprises de pisciculture de Méditerranée

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Philippe BALMA	Mme Sylvie CHARVOZ

- représentants de la Fédération des industries nautiques

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Marie VIDAL	Mme Colette CERTOUX

- représentants de la Fédération française des ports de plaisance

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Serge PALLARES	M. René GAUDINO

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Charles HILLE	M. Christophe GLORIAN

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie du Languedoc-Roussillon

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bernard BALLESTER	M. Bernard FOURCADE

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Paul LEONETTI	N.

- représentants du Pôle Mer Méditerranée

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Patrick BARAONA	M. Christophe AVELLAN

- représentants du Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Franck LAUSSEL	M. Thierry ARNAL

- représentants de la Fédération nationale des plages restaurants

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Geneviève REBUFAT-FRILET	M. René COLOMBAN

- représentants des professionnels des énergies marines renouvelables

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Germain PEYER	M. Philippe VEYAN

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises maritimes et littorales

- représentants de la Confédération générale du Travail

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
N.	N.

- représentants de la Confédération générale du Travail-Force ouvrière

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Lilian TORRES	M. Nicolas FIGUEROLLES

- représentants du Syndicat des travailleurs corses

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pasquale SIMEONI	Mme Madeleine ROSSI-TORRE

5. Collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral

- représentants de WWF France

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Denis ODY	Mme Catherine PIANTE

- représentants de Surfrider Foundation

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Sarah HATIMI	M. Benjamin VAN HOOREBEKE

-représentants de l'Union des centres permanents d'initiatives pour l'environnement

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Henri FRIER	M. Frédéric POYDENOT

- représentants de la Ligue pour la protection des Oiseaux

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Benjamin KABOUCHE	M. Francis MORLON

- représentants des Conservatoires des espaces naturels

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Daniel CREPIN	M. Julien BAUDAT-FRANCESCHI

- représentants de France Nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre APLINCOURT	M. Patrick LAFFITTE

- représentants de France Nature environnement Languedoc-Roussillon

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bernard LLERES	M. Benoît SEGALA

- représentants de l'association "U Marinu"

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Valère GERONIMI	Mme Céline LABBÉ

- représentants du Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Hélène LABACH	M. Pascal MAYOL

- représentants de la Fondation du patrimoine maritime et fluvial

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Georges PRUD'HOMME	M. Martin-Luc BONNARDOT

- représentants du Comité national olympique et sportif français

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Michel COULOMB	M. Paul-Edouard DESPIERRES

- représentants de la Fédération française d'études et de sports sous-marins

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean ESCALES	M. Frédéric DI MEGLIO

- représentants de la Fédération nationale de pêche sportive en apnée

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Joseph RUSSO	M. Antoine ROLDAN

- représentants de la Fédération française des pêcheurs en mer

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gérard CROSETTI	M. Rodrigue BASCOUGNANO

- représentants de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Daniel METIVIER	M. Jean Loup CLUZEL

- représentants de la Fédération française de voile

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bernard AMIEL	M. Claude LE BACQUER

- représentants de la Fédération française motonautique

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Marie LHOMME	N.

- représentants de l'Union nationale des associations de navigateurs

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. André VACQUER	M. Jean-Yves LE CÈSNE

- représentants de la Fédération française de canoë-kayak

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. René REQUENA	N.

- représentants de la Fédération française de vol libre

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Aurélie JANICKI	M. Eric WYSS

Personnalités qualifiées :

- **Madame Denise BELLAN-SANTINI**, océanologue, directeur de recherche émérite au CNRS, Université Aix-Marseille ;
- **Monsieur François BONHOMME**, biologiste, directeur de recherche au CNRS
- **Monsieur Christian SCAPEL**, juriste, maître de conférences HDR honoraire de l'Université d'Aix-Marseille et avocat au barreau de Marseille
- **Madame Christine VOIRON-CANICIO**, géographe, professeur des universités à l'Université de Nice Sophia Antipolis.

Article 2 :

Les membres du conseil maritime de façade désignés siègent pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté de désignation initial en date du 9 juin 2015.

Article 3 :

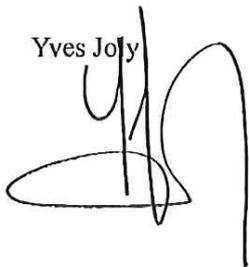
Il sera procédé à la désignation complémentaire des membres du conseil maritime de façade manquants par un arrêté modificatif. Ces membres siégeront pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement complet du conseil.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

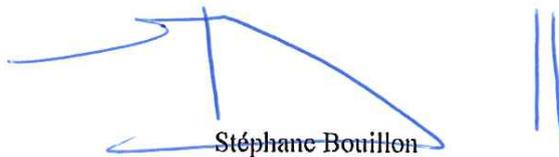
A Toulon, le 15 MARS 2016

Le préfet maritime
de la Méditerranée

Yves Joly


A Marseille, le 18 MARS 2016

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Stéphane Bouillon

SGAR PACA

R93-2016-03-21-006

Arrêté modificatif portant modification d'une subvention
(FNADT) au pays du Grand Briançonnais - Gestion
intégrée des risques naturels 2015



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE N° 2016

Portant modification d'une subvention de l'Etat accordée au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) au pays du Grand Briançonnais pour l'opération suivante : « Gestion intégrée des risques naturels année 2015 »

NUMERO D'ENREGISTREMENT : 2015-D05-05

CIMA 2015-2020

IMPUTATION BUDGETAIRE

Chapitre 0112 du budget des services du Premier ministre (CGET)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif Central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU la circulaire du Premier ministre NOR: PRM X0004485XC du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

- VU le Budget Opérationnel de Programme « ICPAT : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » PACA 2015 et notamment la sous-action « politique de la montagne »;
- VU la convention interrégionale pour le massif des Alpes 2015-2020 et notamment la mesure 3,3 **Gestion intégrée des risques naturels** ;
- VU l'arrêté n°2015-0025 du 1^{er} septembre 2015 attribuant une subvention FNADT de 20 045 € au pays du Grand Briançonnais pour la Gestion intégrée des risques naturels année 2015 ;
- VU l'arrêté n°2015-190-2 portant transformation du pays du Grand Briançonnais en pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le solde de la subvention FNADT (soit 11 234,52 €) sera versé au PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras en lieu et place du pays du Grand Briançonnais.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert à la trésorerie de Guillestre par le PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras code guichet 00408, code établissement 30001, numéro de compte C0570000000, clé RIB : 67.

ARTICLE 3 :

Le contenu des autres articles de l'arrêté susvisé demeure inchangé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **21 MARS 2016**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes

Le secrétaire général


Thierry QUEFFELEC

SGAR PACA

R93-2016-03-29-003

Arrêté portant reconnaissance d'un G I E E - union des
vignerons des Dentelles du 29 03 2016



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

29 MARS 2016

ARRÊTÉ
portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental
(G.I.E.E)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 6 août 2015,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'Union des vignerons des Dentelles- RHONEA, union de coopératives agricoles,

Vu l'avis de la COREAMR en date du 25 février 2016,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Union des vignerons des Dentelles est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 du code rural et de la pêche maritime, au titre du projet « harmonisation des démarches durables des caves coopératives réunies au sein de RHONEA (les vignerons de Balma Venitia et les vignerons de Vacqueyras) »,

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2018. Jusqu'à cette date l'Union des vignerons des Dentelles- RHONEA est tenue de porter sans délai à la connaissance du Préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

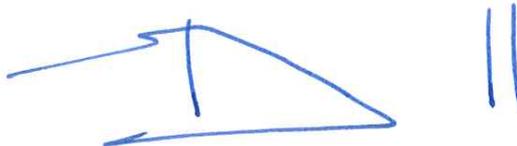
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 MARS 2016



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-03-29-001

Arrêté portant reconnaissance d'un G I E E société
coopérative agricole des producteurs de bovins du 05 et 04
du 29 03 2016



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

29 MARS 2016

ARRÊTÉ
portant reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental
(G.I.E.E)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 6 août 2015,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par la Société coopérative agricole des producteurs de bovins des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence,

Vu l'avis de la COREAMR en date du 25 février 2016,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTÉ

Article premier : .

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la Société coopérative agricole des producteurs de bovins des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 du code rural et de la pêche maritime, au titre du projet intitulé «viandes bovines de montagne – mise en place d'une filière de valorisation de la viande bovine de montagne ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 décembre 2019. Jusqu'à cette date la Société coopérative agricole des producteurs de bovins des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence est tenue de porter sans délai à la connaissance du Préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

29 MARS 2016



Stéphane BOUILLON